



REGLEMENT
VIDE-GRENIER de l'ESMP Basket
Dimanche 30 mars 2025
Salle polyvalente Maurice Leblond à MAINTENON-PIERRES

Le vide-grenier est organisé par le Club de Basket de Maintenon (ESMP Basket) et se déroulera le dimanche 30 mars 2025 à la salle polyvalente Maurice Leblond de Maintenon-Pierres.

L'encadrement est assuré par les membres bénévoles du club.

L'accueil des visiteurs débutera à 10h et se terminera à 17h.

L'entrée des visiteurs est gratuite et soumise aux règles sanitaires en vigueur à cette date.

Buvette sur place pour les exposants et les visiteurs (boissons, alimentation salée et sucrée).

Règlement intérieur pour les exposants

Article 1 : Le vide-grenier est réservé aux exposants particuliers, non aux professionnels. Chaque exposant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile en cours, conformément à l'article L310-2 du Code de commerce.

Article 2 : Les exposants doivent être majeurs.

Article 3 : L'inscription des exposants se fait par email à esmpbasket@gmail.com. Un retour vous sera adressé par email en fonction du nombre d'emplacements encore disponibles.

Article 4 : L'inscription ne sera effective qu'après règlement de la totalité de la somme à acquitter ainsi que des différentes procédures administratives.

Article 5 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile, type et numéro de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et conservé pendant six mois après l'événement et mis à disposition des autorités en cas de contrôle. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Article 6 : Pour pouvoir exposer, les exposants doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire selon les modalités suivantes : 8 euros pour 1 table (1,20*0,8m) et une chaise. La sous-location d'emplacement est interdite. Maximum de 2 tables par exposant.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Les exposants utiliseront uniquement les tables fournies par l'organisateur pour proposer leurs objets à la vente.

Article 8 : L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours.

Article 9 : Conformément à la législation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boisson, copies de CD et DVD, produits inflammables, sont strictement interdites sous peine d'expulsion. Les autorités compétentes seront prévenues en cas de présence de l'un ou l'autre de ces objets. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu'ils ne jugeraient pas dans l'esprit de ce vide-grenier et ce à tout moment de la manifestation et sans remboursement de sa participation.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 11 : L'installation des exposants débute dès 8h. La vente démarre à 10h et se termine à 17h. Les exposants devant libérer l'espace pour 18h (rangement, fermeture des locaux).

Article 12 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

L'association ESMP Basket dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'organisation du vide-grenier, hors responsabilité individuelle des exposants.

Article 13 : Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place, de même que l'ensemble des détritiques (cartons, sacs, papiers...).

Article 14 : Annulation :

- Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs sur décision des autorités, à quel que moment et pour quelle que raison que ce soit.
- Le remboursement (sans autre indemnité) sera possible sur demande en cas d'annulation préalable par le club ESMP Basket, pour des raisons sanitaires, ou en cas de force majeure.
- Si le nombre d'exposants inscrits est insuffisant au 15/03/25 (inférieur à 30 tables), le club ESMP Basket se réserve le droit d'annuler le vide-grenier et de rembourser intégralement les réservations acquittées sur demande.
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'exposant le jour de l'événement, quelle qu'en soit la raison.

Article 15 : Avec leur inscription, les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer au vide-grenier. Les exposants s'engagent donc à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),

Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),

Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art.54),

Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Article 16 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée du vide-grenier, organisé à la salle polyvalente Maurice Leblond le dimanche 30 mars 2025. La présence à cette journée implique l'acceptation du règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée, par les organisateurs, de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Patricia Coquelin, présidente de l'ESMP Basket